



L'EUROPE S'ENGAGE  
**en région**  
Auvergne-Rhône-Alpes  
avec le FEADER



# Modernisation des entreprises de proximité

## Dossier unique de demande de subvention

- Saint-Flour Communauté
- Haute Terres Communauté
- Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)
- Programme Leader du Pays de Saint-Flour Haute Auvergne

### Vos interlocuteurs :

Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal  
Arnaud SEMETEYS  
04 71 45 40 58  
[asemetey@cantal.cci.fr](mailto:asemetey@cantal.cci.fr)

Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Cantal  
Gérard VEYRINES  
04 71 45 65 00  
[gerard.veyrines@cma-cantal.fr](mailto:gerard.veyrines@cma-cantal.fr)

## Un million d'€uros de financements publics pour les entreprises

Pour enrayer la désertification des bourgs et la dévitalisation des espaces ruraux, Saint-Flour Communauté et Hautes Terre Communauté s'associent pour mettre en place un dispositif d'aides à destination des activités de proximité, quelles soient commerciales, artisanales ou de services aux particuliers, visant la satisfaction des besoins de personnes présentes sur le territoire.

Aux subventions apportées par les Communautés de Communes s'ajoutent des financements de l'Etat issus du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), ainsi que des financements de l'Union Européenne, dans le cadre du Programme Leader du Pays de Saint-Flour Haute Auvergne.

Au travers d'un dispositif original, le Pays de Saint-Flour Haute Auvergne mobilise un million d'€uros de financements publics, au bénéfice de la modernisation et du développement des entreprises commerciales et artisanales du territoire :

- 100 000 € de subventions des Communautés de Communes, Saint-Flour Communauté et Hautes Terre Communauté ;
- 100 000 € de subventions de l'Etat, au titre du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC);
- 800 000 € de financements de l'Union Européenne, dans le cadre du programme Leader.

## Dossier de demande de subvention unique

Afin de faciliter la mobilisation de ces crédits, les chefs d'entreprise constitueront un dossier de demande de subvention unique.

## Accompagnement par les chambres consulaires

Interlocuteurs privilégiés des entreprises, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat accompagneront les chefs d'entreprise dans le montage du dossier de demande de subvention.

## Entreprises éligibles

Les entreprises éligibles, dites de proximité, doivent avoir pour clientèle principale les consommateurs finaux (particuliers).

Sont éligibles, les entreprises commerciales, artisanales ou de services, ayant au moins un an d'activité, inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des Métiers, réalisant moins de 1 000 000 € HT de CA annuel, et à jour de leurs obligations sociales et fiscales.

Concernant les entreprises alimentaires telles que superettes et magasins alimentaires spécialisés, la surface de vente, ne peut excéder 400m<sup>2</sup>, lors du dépôt du dossier.

Ne sont pas éligibles les pharmacies et les professions libérales, ainsi que les activités liées au tourisme, comme les emplacements destinés à accueillir les campeurs, les restaurants gastronomiques et les hôtels-restaurants.

Les cafés et restaurants sont éligibles lorsque leur prestation s'adresse majoritairement à la population locale. Si tel n'est pas le cas, ces établissements peuvent cependant être pris en compte s'ils revêtent un caractère permanent (ouverture au moins 10 mois sur 12 et 5 jours par semaine) et que leurs exploitants exercent, en sus, une activité commerciale complémentaire dans leur établissement (épicerie, point poste, dépôt de pain).

Seraient susceptibles d'être soutenues, des opérations de développement et de modernisation des entreprises de proximité, telles que :

- la rénovation, agrandissement et modernisation des locaux d'activité ;
- le développement et modernisation de l'outil de production ;
- le développement d'une offre de services innovants adaptés aux besoins du consommateur ;
- l'aide à l'acquisition de véhicules de tournée, pour les activités alimentaires ;
- l'aide à l'aménagement de la partie professionnelle du véhicule.

## Communes éligibles

Sont éligibles, les entreprises implantées sur les communes des Communautés de Communes Hautes Terre Communauté et Saint-Flour Communauté, à l'exception des 11 communes appartenant à Saint-Flour Communauté, composant, avant le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes de Caldaguès-Aubrac : Anterrieux, Chaudes-Aigues, Deux-Verges, Espinasse, Fridefont, Jabrun, La Trinitat, Maurines, Saint-Martial, Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues et Saint-Urcize.

## Coûts admissibles

### Dépenses matérielles

- Travaux de rénovation extérieurs visant à réhabiliter et à moderniser les bâtis artisanaux et commerciaux (par exemple les façades, les vitrines, l'éclairage et les enseignes des locaux d'activité).
- Travaux d'aménagement intérieur concourant à la rénovation, l'agrandissement, la modernisation des locaux d'activité (y compris le laboratoire et autres locaux non publics où s'exerce l'activité professionnelle).
- Acquisition d'équipements dédiés à la sécurisation des locaux (hors équipement de mise aux normes) et à la réhabilitation des locaux d'activité uniquement s'ils sont intégrés dans un programme de rénovation d'ensemble : protection mécanique et/ou électronique du point de vente, détection anti intrusion si elle fait partie intégrante de la vitrine.
- Acquisition d'équipements et matériel dédiés à l'activité dont le mobilier.
- Acquisition de tout matériel de production non immatriculé.
- Acquisition de matériel roulant nécessaire aux tournées alimentaires (sur le périmètre éligible).
- Aménagement professionnel des véhicules (caisson, benne, grue, élévateur par exemple).

### Dépenses immatérielles

- Frais d'honoraires, de conception et maîtrise d'œuvre, en lien avec les travaux.

## Montants et taux d'aide applicables

- Taux maximum d'aide publique : 40% (sous réserves du régime d'aides d'Etat applicable, le cas échéant)
- Montant plancher de dépenses éligibles (à l'instruction) : 10 000 € HT
- Montant plafond de dépenses éligibles (à l'instruction) : 75 000 € HT

### Exemples de plan de financement : Ressources prévisionnelles

#### **Pour un montant de dépenses éligibles de 10 000 € HT**

- Subventions : 4 000 € HT
  - ✓ Communauté de communes : 400 € HT
  - ✓ FISAC : 400 € HT
  - ✓ Leader : 3 200 € HT
- Autofinancement : 6 000 € HT

#### **Pour un montant de dépenses éligibles de 25 000 € HT**

- Subventions : 10 000 € HT
  - ✓ Communauté de communes : 1 000 € HT
  - ✓ FISAC : 1 000 € HT
  - ✓ Leader : 8 000 € HT
- Autofinancement : 15 000 € HT

#### **Pour un montant de dépenses éligibles de 75 000 € HT**

- Subventions : 30 000 € HT
  - ✓ Communauté de communes : 3 000 € HT
  - ✓ FISAC : 3 000 € HT
  - ✓ Leader : 24 000 € HT
- Autofinancement : 45 000 € HT

## Pièces constitutives du dossier

### 1. Pièces à fournir par l'entreprise :

- **Formulaire-type**, selon la norme en vigueur définie par le maître d'ouvrage de l'opération collective, de présentation de l'entreprise et de son projet renseigné et signé par le représentant de l'entreprise.
- **Règlement d'attribution des aides** signé par le représentant de l'entreprise.
- **Présentation de la structure demandeuse**, si documents existants.
- **Justificatifs d'existence de l'entreprise :**
  - Extrait d'immatriculation au Répertoire des métiers ou au Registre du commerce et des sociétés, datant de moins de 3 mois
  - Certificat d'immatriculation indiquant le n° SIRET (avis de situation), de moins de 3 mois.
- **R.I.B.** de l'entreprise.
- **Pour les entreprises appartenant à un groupe :** organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, chiffre d'affaires, dernier bilan consolidé.
- **Toute pièce démontrant que l'entreprise candidate dispose de la libre disposition du bien** et a ou aura le droit d'effectuer les travaux, en particulier sur l'immeuble ne lui appartenant pas :
  - Titre de propriété des locaux d'exploitation
  - Bail commercial
  - Attestation du propriétaire indiquant qu'il est informé des travaux + attestation notarié de propriété de moins de 3 mois ou copie de la taxe foncière.
- **Bilan et compte de résultat** des deux derniers exercices clos.  
(seules sont éligibles les entreprises ayant au moins un an d'activité et présentant un premier arrêté de compte)
- **Compte de résultat prévisionnel**, de l'année en cours et de l'année suivante intégrant les conséquences de l'investissement subventionné (pour les repreneurs : prévisionnel sur 3 ans).
- **Déclaration des aides publiques « de minimis » :** Liste des aides publiques directes et indirectes reçues au titre du règlement De minimis (UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides De Minimis) perçues par l'entreprise dans les 3 années qui précèdent la signature du présent formulaire.
- **Attestation sur l'honneur** du chef d'entreprise d'être à jour de ces obligations fiscales et sociales (TVA, Impôt, URSSAF, RS, ...).
- **Attestation d'accessibilité** ou validation par l'autorité administrative compétente de l'agenda d'accessibilité programmée.
- **Devis** correspondant aux dépenses prévisionnelles exposées. (deux devis pour des dépenses supérieures à 1 000 € HT).
- **Plan de financement de l'opération** dans sa globalité (*il est utile de connaître, non seulement le montant des dépenses éligibles, mais aussi le montant total de l'investissement engagé par le chef d'entreprise*).
- **En cas de travaux :**
  - **Arrêté de permis de construire** ou autre autorisation d'urbanisme accordée, ou à défaut l'attestation de dépôt du permis de construire ou de la déclaration de travaux.
  - **Plans détaillés** des travaux et/ou des aménagements, photos du local d'activité.
- **Justificatifs du financement de l'investissement** (attestation de l'organisme prêteur, dans le cadre d'un financement par emprunt bancaire).

### 2. Autres pièces à fournir, par les partenaires :

- **Par les Chambres consulaires :** avis circonstancié sur la faisabilité, la viabilité du projet, et l'impact du projet sur la pérennité de l'entreprise.
- **Par les Communautés de Communes :** Lettre d'intention, délibération ou arrêté attributif de subvention.
- **Par le Pays de Saint-Flour Haute Auvergne :** Annexe 1 relative à la fiche-action Leader n°5.